

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_136
Ressources Humaines - Avenant n°2 à la convention de mutualisation
2022-2025

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MARCE

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Catherine MOINE, Claudie COSTE donne pouvoir à Damien BAYLE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Laurence DUMAS donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Romain EVRARD donne pouvoir à Juanita GARDIER, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Danielle MAGAND donne pouvoir à François CHAUVIN, Christian MASSOLA donne pouvoir à Hugo BIOLLEY, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Richard MOLINA, Agnès PEYRACHE, Denis SAUZE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS mis en place depuis 2009 traduit une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant des politiques publiques adaptées à la réalité du territoire. Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. Chaque année un avenant à la convention vient constater d'éventuelles modifications, tant sur les quotités refacturées que sur les postes nouvellement mutualisés.

Un certain nombre d'évolutions dans l'organisation de la structure mutualisée a été constaté courant 2024, ce qui va amener à revoir quelques quotités de postes dans la convention de mutualisation. Ces différentes modifications s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Pour la direction de la culture : un an après le transfert de la compétence « enseignement musical » à Annonay Rhône Agglo, il convient d'ajuster les quotités de temps de travail de la direction, puisque les équipements culturels sont désormais tous communautaires. La bonne répartition est désormais à 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération.

- Pour la direction des sports : un ajustement des quotités de temps de travail des agents en charge de la maintenance des équipements sportifs est à opérer, au vu de la mise en service du nouveau stade d'athlétisme et des actions renforcées d'entretien en interne des gymnases communautaires. La bonne répartition est désormais à 70 % ville d'Annonay et 30 % communauté d'agglomération.

- Pour la direction de l'économie : l'animation du commerce du centre-ville d'Annonay, compétence communale, explique l'évolution des quotités, avec la refacturation d'une partie du poste de directrice, jusqu'ici porté à 100 % par la communauté d'agglomération. La répartition proposée est désormais de 20 % ville d'Annonay et 80 % communauté d'agglomération. Le poste de chargé de mission (positionné sur l'animation du centre-ville d'Annonay et des centres villages) passe à 80 % pour la ville d'Annonay et 20 % pour la communauté d'agglomération.

- Pour le service urbanisme : suite à la nouvelle organisation mise en place fin 2023, la cheffe de service urbanisme (poste de la communauté d'agglomération) encadre désormais l'accueil urbanisme de la Ville d'Annonay. Pour cette raison, son poste sera refacturé à hauteur de 10 % à la Ville (correspondant à 1/2 journée par semaine)

- Pour la direction des bâtiments, le chef d'équipe nettoyage (poste Ville vacant au 1er septembre) sera recruté par Annonay Rhône Agglo, le changement de collectivité est donc à prévoir dans la convention de mutualisation.

Il y a au total 170 postes concernés par la convention de mutualisation (37 pour Annonay Rhône Agglo, 132 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avenant n°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 joint à la présente délibération,

VU l'avis du comité social territorial,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention de mutualisation 2022-2025 telle que proposé en annexe de la présente délibération portant modification des quotités de certains postes mutualisés,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 7 octobre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.